



## Contrat de mixité sociale (2023-2025)

### Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Lentilly

Entre

**La commune de Lentilly**, représentée par Madame Nathalie SORIN, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2024, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

**La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**, représentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI son Président, vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale

**L'État**, représenté par Vanina NICOLI, Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances

**L'EPORA**, représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale de l'Etablissement

**ABC HLM**, association des bailleurs sociaux du Rhône et de la Métropole de Lyon, représentée par sa présidente, Mme Anne WARSMANN

**Préambule :**  
**Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale**

La commune de Lentilly est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 14,56 % de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Lentilly a souhaité conclure un nouveau contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Lentilly d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat a été élaboré en concertation avec la DDT, les services de la commune de Lentilly, la CCPA et l'EPORA.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

## Présentation de la commune de Lentilly

La Commune de Lentilly est en limite territoriale de la métropole Lyonnaise. La mise en circulation de l'A89 et la présence de deux gares SNCF sur le territoire attirent une nouvelle population de manière régulière.

Une attractivité importante qui s'est renforcée lors de la période de pandémie avec l'augmentation du télétravail. La population légale au 1er janvier 2022 s'élève pour l'INSEE à 6667 habitants. Cette population INSEE était de 6 635 habitants au 1er janvier 2019, elle augmente de manière progressive mais sans excès.

Il est à noter que le prochain Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) envisage pour Lentilly une progression de la population annuelle de 1% ce qui peut interroger au regard de l'attractivité de la commune ces dernières années. En effet, entre 2014 et 2020, la croissance annuelle moyenne de la population était de 3,6%.

Cette attractivité a des conséquences sur le prix du foncier qui est en constante augmentation : une offre de prix en hausse et une raréfaction des parcelles constructibles. Situation qui a une conséquence économique importante sur la production de logement et notamment de logement social car le coût de production d'un logement augmente de manière significative.

Au 1er janvier 2022, d'après les données de la DFGIP, le parc de logements compte 2843 résidences principales. La part de logements vacants, sur l'ensemble du parc, est estimé à 3,7%. D'après les données LOVAC, qui porte sur le parc privé, 23 logements sont vacants depuis plus de deux ans en 2023.

Plus de 22,4% du parc privé a été construit avant 1971 les premières réglementations thermiques (1974), donc un parc potentiellement énergivore.

Selon le dernier inventaire basé sur les données du 1er janvier 2023, la commune dispose de 414 logements locatifs sociaux, soit un taux de 14,56 %. Ce parc social, plutôt récent sur Lentilly puisque 73 % du parc à moins de 10 ans en 2022.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de carence daté du 27 décembre 2023 pour une durée de trois ans en raison de la non-atteinte de ses objectifs 2020-2022.

La commune révisé actuellement son PLU afin d'y intégrer les obligations communales en matière de production de logement social.

La commune arrive dans la dernière phase de ce projet.

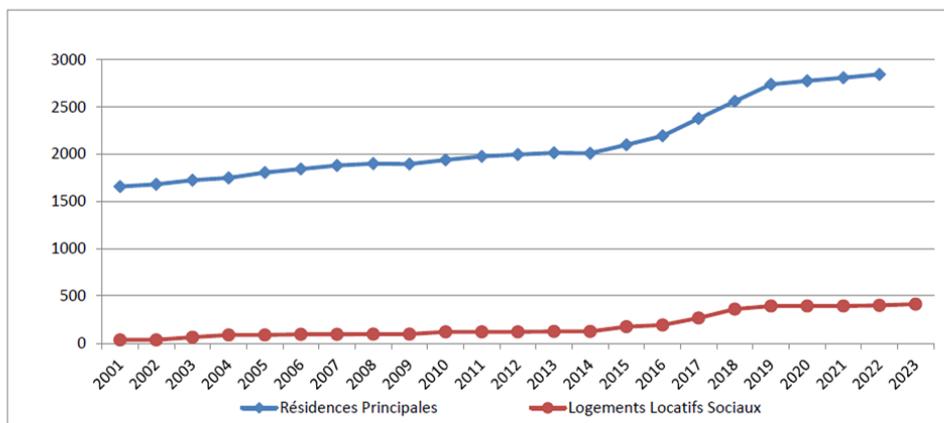
Les parties diagnostics et PADD sont terminées.

Calendrier prévisionnel :

- Réunion du Comité de Pilotage PLU vendredi 8 mars 2024,
- Réunion Personnes Publiques Associées vendredi 15 mars 2024,
- Courant avril, instruction et analyse de la 60ème de demandes de particuliers,
- Réunion publique de présentation le 4 juin 2024 (sous réserve de la disponibilité de Mme Forel),
- Arrêt du PLU au Conseil Municipal du mois de juin 2024,
- Enquête publique à partir du mois de septembre 2024,
- Approbation du PLU au Conseil Municipal de janvier 2025.

# 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

## 1) Evolution du taux de logement social



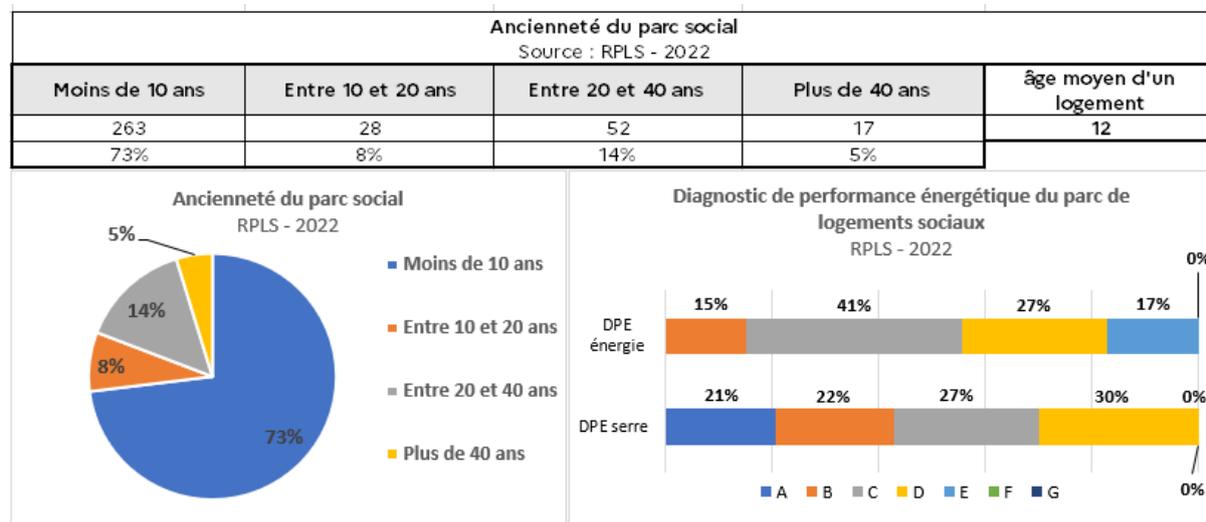
Annee	Nombre de LLS	Résidences Principales	% de LLS.
2001	36	1657	2,17%
2002	36	1680	2,14%
2003	63	1724	3,65%
2004	88	1749	5,03%
2005	88	1805	4,88%
2006	93	1843	5,05%
2007	93	1879	4,95%
2008	97	1899	5,11%
2009	97	1894	5,12%
2010	120	1938	6,19%
2011	120	1975	6,08%
2012	121	1996	6,06%
2013	125	2013	6,21%
2014	125	2008	6,23%
2015	174	2098	8,29%
2016	193	2193	8,80%
2017	267	2376	11,24%
2018	360	2557	14,08%
2019	393	2737	14,36%
2020	393	2774	14,17%
2021	393	2806	14,01%
2022	401	2843	14,10%
2023	414		

Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 2,17 % à 14,10 % entre 2001 et 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune compte 414 locatifs sociaux correspondant à 14,56 % des résidences principales.

## 2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

### Ancienneté du parc de logements



Plus de 80 % du parc social a été construit après les années 2000 et 17 % du parc a plus de 40 ans. L'âge moyen d'un logement social est de 12 ans. 17 % du parc est classé étiquette énergétique E.

## Taille des logements

Typologie de logement social Source : RPLS - 2022				
1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces
5	121	165	59	10
1%	34%	46%	16%	3%

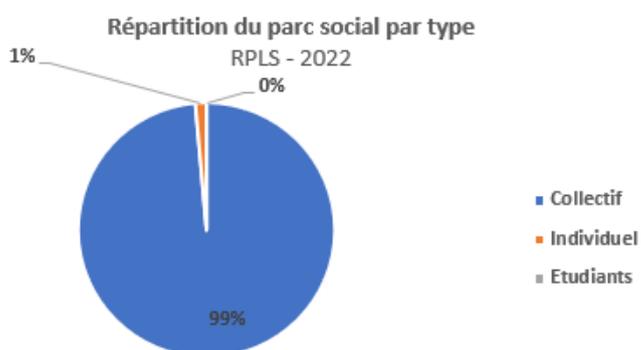
  

Répartition du parc social par nombre de pièce  
RPLS - 2022

■ 1 pièce  
■ 2 pièces  
■ 3 pièces  
■ 4 pièces  
■ 5 pièces

Le parc social est majoritairement composé de 2,3 et 4 pièces et représentent 96 % du parc total de logements sociaux. Les logements d'une et deux pièces représentent 35 % du parc total alors que les logements de 5 pièces représentent 3 % du parc.

## Type de parc social et répartition par type de financement :



## Répartition entre le parc HLM/parc privé conventionné/accession sociale

Source : DDT 69

parc HLM	privé conventionné	accession sociale		LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
		PSLA	BRS	
387	6	8	0	401
96,51 %	1,50 %	2,00 %	0,00 %	

La quasi-totalité du parc de logements locatifs sociaux provient du parc HLM.

## Tension sur le parc social

Source : DDETS 69

Année	Nombre de demandes à la fin de l'année	Nombre de demandes de mutations	Nombre de demandes primo-demandeurs	Nombre d'attributions annuelles	Dont mutations	Pression de la demande	Pression de la demande primo-demandeurs	Pression de la demande mutations	Délai moyen d'obtention d'un logement – jours	Délai moyen d'obtention d'un logement – mois
2022	123	33	90	54	- de 10	2,28	-	-	291	10
2021	120	32	88	25	- de 10	4,80	-	-	295	10
2020	105	33	72	42	13	2,50	2,48	2,54	315	10
2019	107	34	73	57	10	1,88	1,55	3,40	227	7
2018	132	36	96	76	11	1,74	1,48	3,27	150	5
2017	133	34	99	117	25	1,14	1,08	1,36	241	8

Le délai moyen d'obtention d'un logement en 2022 est de 10 mois. On observe plus de 2 demandes d'attribution pour une offre de logement.

## Caractéristiques de la demande locative sociale hors mutations

Année	Part des personnes seules	Part des ménages habitant sur la commune	Part des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLAI	Part des demandeurs reconnus DALO	Part des demandeurs dont le motif de la demande est prioritaire (art. L. 441-1 du CCH)
2022	60,00 %	39,13 %	51,11 %	0,00 %	75,00 %
2021	53,40 %	31,81 %	56,81 %	0,00 %	79,54 %
2020	76,38 %	30,12 %	37,50 %	0,00 %	73,49 %
2019	46,57 %	28,78 %	36,99 %	0,00 %	61,64 %
2018	50,00 %	30,55 %	62,50 %	0,00 %	65,74 %
2017	50,50 %	26,26 %	63,63 %	0,00 %	65,66 %

Source : DDETS 69

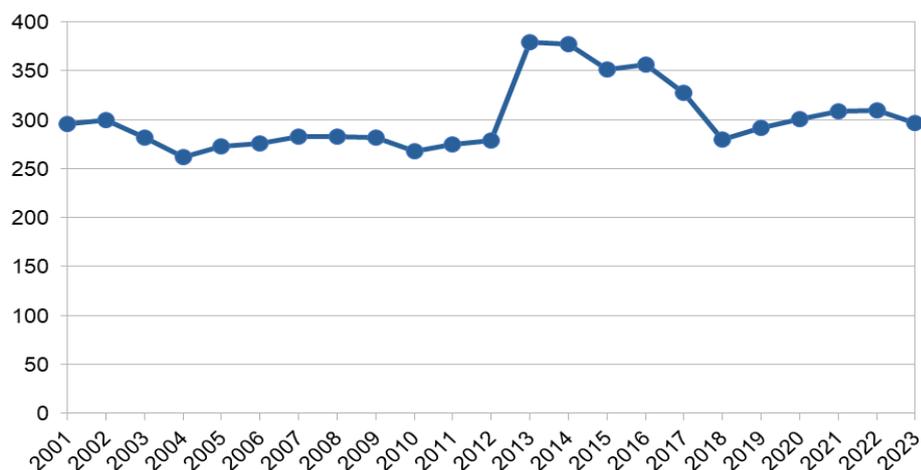
### 3) Dynamique de rattrapage SRU

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectifs		42		117		146	
Réalisés		121		104		60	
Taux d'atteinte		288,10 %		88,89 %		41,10 %	
% de PLAI	% de PLS	57,14 %	71,43 %	33,33 %	38,60 %	38,24 %	17,65 %
Taux de majoration lié à la carence		0,00 %		10,00 %		139,00 %	

Source : DDT 69

La production de logements locatifs sociaux diminue significativement au cours des trois dernières périodes triennales.

**Evolution du déficit des logements sociaux**  
20% des résidences principales jusqu'en 2012 puis 25% de RP



Source : DDT 69

Le déficit est relativement stable jusqu'en 2012. On observe ensuite une diminution de 2013 à 2018. Depuis 2018, le déficit augmente.

Evolution du taux de logements locatifs sociaux dans les actes d'urbanisme

données SITADEL

Période triennale	2014-2016	2017-2019	2020-2022
Nombre total de logements autorisés (sitadel)	235	142	140
Nombre de LLS agréés (données DDT)	121	24	60
% LLS	51 %	17 %	43 %

Le rapport entre le nombre de logements agréés ou conventionnés et « décomptables » SRU sur les années 2020 à 2022 sur la période triennale et le nombre de logements autorisés sur la période considérée (source Sit@del, date de prise en compte) : 43 %.

**4) Les modes de production du logement social**

Filières de production du logement locatif social dans le parc public :

Source : DDT 69

MODE ACQUISITION		TYPE		LLS FINANCES 2020-2022
VEFA	MO HLM	Acquisition Amélioration	Construction Neuve	
60	8	0	68	68
88%	12%	0%	100%	

Sur la période triennale 2020-2022, la totalité des logements locatifs sociaux financés dans le parc public sont des constructions neuves et pour la plupart en VEFA.

## **2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social**

### **1) Action foncière**

#### Difficultés observées et défis à relever

Maîtrise foncière difficile à assurer pour la commune compte tenu du prix de vente au m<sup>2</sup> très élevé, avec la nécessité de faire du renouvellement urbain donc soumis aux mutations foncières. Les réserves foncières (importantes) existent sur la Commune mais sont à l'extérieur du centre-bourg et se situent principalement dans les hameaux ainsi que la zone d'activité économique du Charpenay.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Ainsi, le futur PLU de Lentilly tentera d'orienter les constructions au secteur central de la ville et assurera, avec l'EPORA, un suivi des DIA.

La principale difficulté vient de la faible disponibilité de foncier en zone centrale de la Commune et du coût élevé de ce foncier au m<sup>2</sup>.

#### Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

##### **1. Mobilisation du foncier public**

Dans le cadre de la vente des terrains du secteur Laval, la Commune a pu mobiliser son foncier et le vendre à un promoteur pour la réalisation d'une opération 100% social.

La Commune ne dispose pas d'autre foncier susceptible d'être utilisé dans le cadre d'une opération similaire.

La Commune réfléchit cependant à la transformation de biens lui appartenant pour la création de logements sociaux :

- Tènement rue du Pré Joly
- Tènement impasse des écoles

Un travail de partenariat a été mis en place avec l'EPORA pour le portage d'opération immobilière dans le centre-bourg de la Commune, pouvant être transformé en logement social (rue des Tanneries, rue Chatelard Dru, Le Grand Pré).

##### **2. Identification de secteurs stratégique fonciers privés : Secteur Moiry**

La réhabilitation des anciens laboratoires du secteur Moiry à proximité du centre bourg pourrait être envisagée pour la création de logements sociaux, cette opération pourrait bénéficier du fonds friche. Des aménagements pour la liaison piétonne au centre bourg devront être prévus.

La Commune est actuellement en discussion avec le propriétaire de ce bien pour arriver à cet objectif : création possible d'une douzaine de logements destinés à des étudiants, ouvriers agricoles ou jeunes travailleurs.

##### **3. Mise en place d'un Programme d'intérêt Général**

Depuis juillet 2023, le territoire de la commune de Lentilly est couvert par un Programme d'Intérêt Général mis en place par la Communauté de Communes en partenariat avec l'Etat et l'Anah. Parmi les objectifs de ce dispositif figure notamment la remise sur le marché des logements vacants. Des subventions, complémentaires à celles accordées par l'ANAH, et un accompagnement technique et administratif sont apportés aux propriétaires afin de favoriser la rénovation des logements, et donc leur remise sur le marché, à loyer conventionné. L'animation du dispositif prévoit des actions spécifiques à destination de la résorption de la vacance dans le cadre du PIG.

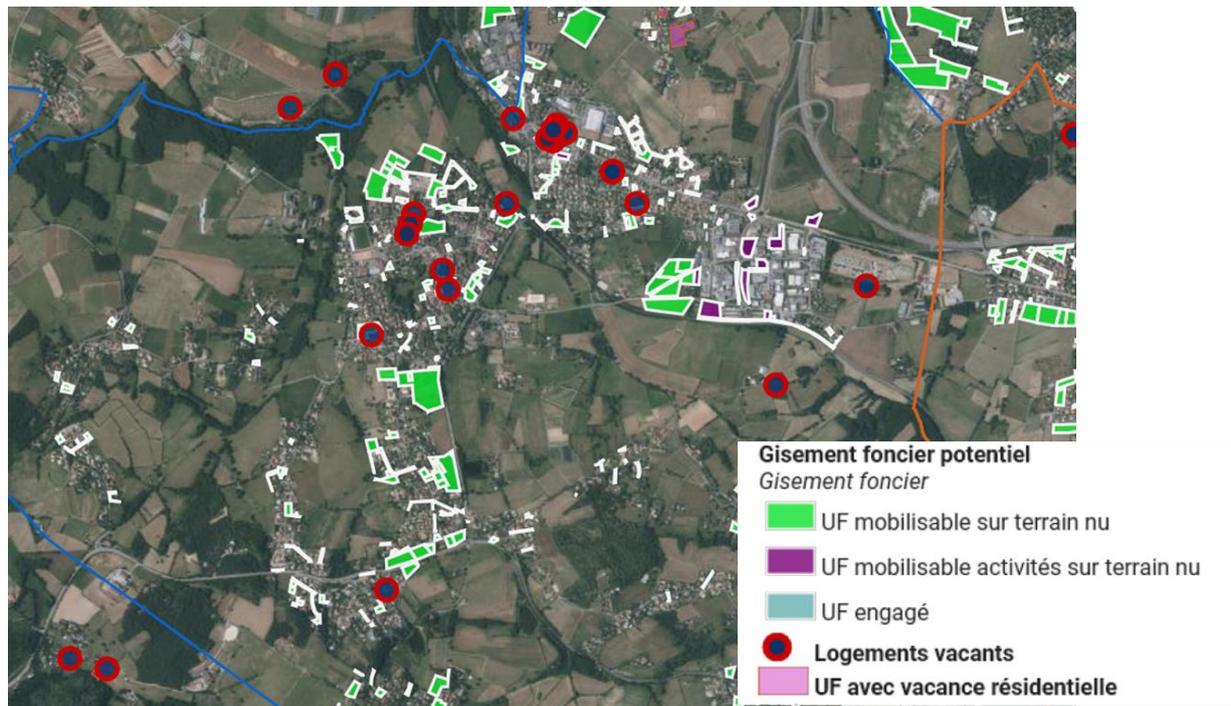
Pour ce faire, la base de données des logements vacants de longue durée listée sur la base de données LOVAC (23 logements) pourrait être expertisée afin d'envisager un conventionnement Anah et/ou de l'intermédiation locative. L'outil « Zero logement vacant » pourrait être également mobilisé pour élaborer des campagnes de

sensibilisation à destination de ces propriétaires de logements vacants. L'État pourra accompagner la commune sur la mobilisation de ces outils en cas de besoin.

#### 4. Outil d'aide à la définition d'une stratégie foncière : UrbanSimul

Cet outil de cartographie dynamique offre un soutien aux collectivités dans l'élaboration de leur stratégie foncière, en permettant l'identification des logements inoccupés, des opportunités de développement, ainsi que des terrains en friche. Il représente un atout précieux pour la localisation des réserves foncières disponibles. Il serait opportun que la commune de Lentilly s'approprie cet outil ; à cet égard, l'État et le Cerema organisent de sessions de formation annuelles dédiées à sa prise en main.

Exemple d'utilisation :



#### 5. Partenariat avec l'EPORA :

Au regard des difficultés identifiées plus avant sur le territoire de la commune de Lentilly, la concrétisation des **ambitions** de production de logements sociaux, inscrites aux documents d'urbanisme et au PLH, doivent être complétées par des démarches de veille renforcée avec l'EPORA et d'acquisitions foncières actives.

Le volet « foncier » du CMS comporte une stratégie foncière opérationnelle de mobilisation de l'EPORA visant à :

- identifier les secteurs stratégiques à maîtriser,
- capter du foncier via des négociations actives et en opportunité,
- agir sur plusieurs périodes triennales afin de recomposer ou requalifier les ilots complexes et afin de sortir des opérations en complémentarité avec d'autres projets initiés par les promoteurs ou bailleurs.

#### La mise en place d'un partenariat avec l'EPORA : signature d'une convention de veille et de stratégie foncière

La commune de Lentilly et l'EPORA ont mis en place une convention de veille et de stratégie foncière, CVSF 69C081 signée le 28/09/2021 qui servira de cadre aux actions d'identification des gisements fonciers mobilisables, de définition d'une stratégie foncière sur le court et long terme, de captation des opportunités foncières, d'étude de la faisabilité des projets.

Les secteurs stratégiques pouvant faire l'objet de portages fonciers et d'études préalables auront vocation à s'inscrire dans des Périmètres d'Études et de Veille Renforcée (PEVR), annexés à cette convention, en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière.

### **Acquisitions foncières actives par l'EPORA sur les secteurs stratégiques**

La commune de Lentilly mobilisera l'EPORA afin d'assurer l'acquisition de fonciers propices à la production de logements sociaux. Ces acquisitions pourront être provoquées par une démarche de négociation active ou en opportunité (DIA).

Secteurs stratégiques (liste à actualiser annuellement) :

Nom	Parcelles	Document identifiant le secteur (PLH, PLU(I), PEVR, étude...)
Impasse des Ecoles	BV 81, 82, 8	Identifier les tènements stratégiques sur lesquels l'EPORA peut être mobilisé.
Secteur « Chemin du Bricollet »	BT 1507	Préemption EPORA (acquis)
Secteur « Châtelard Dru »	BV 35	Acquisition amiable (acquis)

La fiche de liaison ci-après peut servir de trame à l'analyse des DIA présentant un intérêt.

Les secteurs stratégiques pourront également porter sur des immeubles propices aux opérations d'acquisition-amélioration dont la faisabilité et les modalités de financement via le fonds SRU seront à étudier en lien avec des bailleurs.

### **Acquisitions foncières par l'EPORA en opportunité**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit dans le droit de la préemption (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme) une nouvelle disposition attribuant à l'État l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence en application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce dispositif, qui substitue l'État à ces communes en matière de préemption, a pour but de lui permettre d'engager toutes actions nécessaires pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux sur le territoire de ces communes. De plus, il permet au représentant de l'État de déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF) créé en application de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 3 janvier 2024, le DPU a été transféré à l'EPORA. La DDT est également destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Plus précisément, les DIA concernant les biens inclus dans le périmètre annexé, sont adressées par la commune à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, pour le compte de l'Etat, et à l'EPORA dans un délai de 15 jours après la réception de la DIA.

La transmission des DIA se fera par voie dématérialisée avec accusée de réception. Les DIA seront également adressées par voie postale à l'EPORA.

La commune et l'État analysent conjointement la DIA et transmettent à l'EPORA leur avis quant à l'opportunité d'acquérir le bien. La commune ou l'État peut ainsi solliciter l'EPORA pour préempter un bien.

Conformément à l'article R. 213-7 du code de l'urbanisme, le silence gardé par le titulaire du droit de préemption dans le délai de deux mois qui lui est imparti vaut renonciation à l'exercice de ce droit.

### **Acquisition en substitution de bailleurs**

L'EPORA et l'Etat mobilisent une enveloppe exceptionnelle du fonds SRU via la signature le 30 juin 2023 de la Convention de soutien à la production de logements sociaux par les organismes agréés. Cette offre consiste en

un portage foncier sans frais avec une revente à terme minorée pour le compte d'un organisme bailleur social pour faciliter la sortie d'opération 100 % sociale (LLS/BRS/PSLA) réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par un organisme bailleur social agréé. Le portage sera d'une durée maximale de 3 ans (voire 5 ans en cas de contentieux d'urbanisme). Une enveloppe interdépartementale de 6M€ sur 2023-2025 attribuée sur les fonds SRU sera mobilisée pour acheter le foncier pour le compte d'un bailleur et financer le déficit des opérations. Le prix de revente au bailleur est minoré par rapport au prix d'acquisition en cas de déficit foncier. Le prix de revente sera déterminé en fonction de la programmation (plafond de minoration entre 10 et 20K€/ logement, plafond pouvant être augmenté en cas d'opération exemplaire).

### **Piloter la sortie opérationnelle de fonciers maîtrisés par l'EPORA**

Les fonciers déjà acquis ou à acquérir par l'EPORA font l'objet d'une stratégie de cession sur une ou plusieurs périodes triennales décrite dans la partie « Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025 » de la trame de CMS.

Cette stratégie permet de disposer d'une vision sur le nombre, le taux et le rythme de sortie de logements sociaux sur ces tènements ainsi que les modalités de désignation du cessionnaire pour les différents secteurs maîtrisés par l'EPORA.

La cession de ces biens s'orientera prioritairement vers des bailleurs sociaux.

#### **1) Urbanisme et aménagement**

##### Difficultés observées et défis à relever

- Impact sur la création de nouveaux services nécessitant de nouveaux investissements (équipements publics) ainsi que sur la mise en place d'un plan de circulation. La commune de Lentilly est une commune rurale qui s'est construite suivant une typologie de « village ». Le passage en typologie de « ville » en très peu d'années, nécessite un véritable changement de paradigme.

##### Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance –

#### **1. Révision du PLU :**

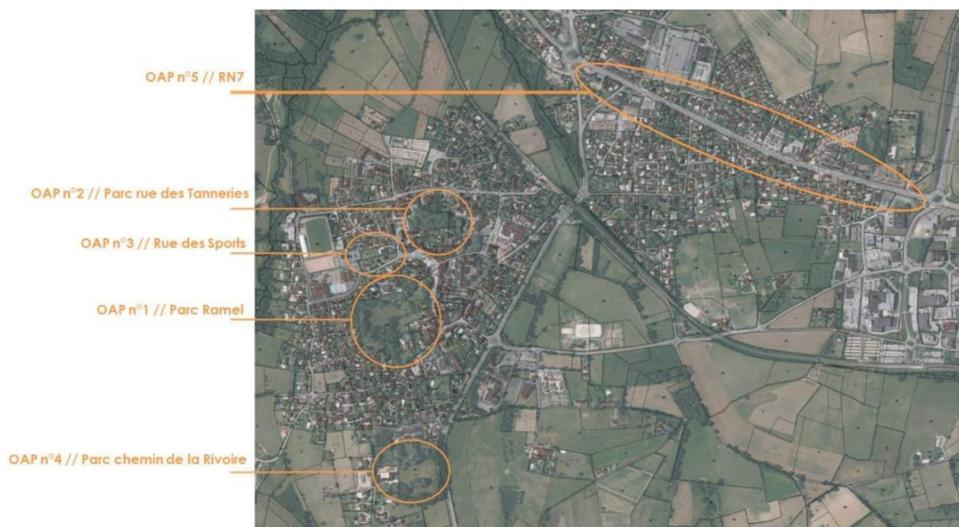
Depuis le lancement de la procédure de révision générale du PLU le 4 novembre 2020, la municipalité a accompagné cette procédure d'une phase de concertation importante avec les habitants.

Chaque étape a fait l'objet d'une réunion publique pour présenter le diagnostic, les enjeux, le Projet d'Aménagement de Développement Durable, une réunion publique de présentation des OAP le 22 septembre 2023.

Une plateforme de concertation est disponible sur le site Internet de la Commune [www.mairie-lentilly.fr/plu](http://www.mairie-lentilly.fr/plu).

De nombreuses réunions et visites des sites avec les différents services de l'Etat (DDT et architecte conseil de l'État) ont permis d'aboutir aux OAP retenues dans le cadre de cette révision générale en veillant à la protection de l'environnement, des parcs et des espaces naturels.

#### **Localisation des OAP dans le projet de révision du PLU :**



OAP	Nb de logements
OAP n°1 :	Environ 120 logements en 3 sites + commerces +services (face à la Mairie)
OAP n°2	Environ 110 logements +commerces et services rue du pré Joly
OAP n°3	Environ 60 à 70 logements +commerces et services face à l'église
OAP n°4	Environ 60 logements
OAP n°5	Le programme potentiel divisé en 5 secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur 1 : 18 / 33 logements intermédiaires et/ou individuels-groupés</li> <li>- secteur 2 : 5 / 15 logements intermédiaires et/ou individuels-groupés</li> <li>- secteur 3 : 15 logements collectifs</li> <li>- secteur 4 : 26 logements intermédiaires</li> <li>- secteur 5 : 5 / 15 logements intermédiaires et/ou individuels-groupés</li> </ul>

### Projet de la Gare Lentilly/Charpenay :

Pour que l'opération puisse se concrétiser, il est nécessaire de revoir le zonage en le passant de 2AU à 1AU dans le cadre de la révision générale en cours. Il faudrait également intégrer une OAP assurant la qualité des aménagements. Le futur PLU détaillera le calendrier des différentes OAP.

Ce projet pourrait accueillir près de 100 logements sociaux sur l'ensemble de l'OAP qui sera à rédiger dans le cadre du nouveau PLU. Le secteur reste actuellement classé en Au faute d'assainissement adapté (à intégrer dans les investissements futurs de la CCPA).

Les services techniques de la CCVA affirment la possibilité de raccordement par extension du réseau d'assainissement de la partie au sud du chemin des Molières dans les conditions qui avaient été précisées lors des échanges liés au projet de PLU, c'est-à-dire sous condition d'infiltration des eaux pluviales. Ils précisent qu'il n'est pas possible d'intégrer une extension pour permettre le raccordement de la zone AU au nord du chemin des Molières. Toutefois, un raccordement, via la parcelle 15 est possible.

Après 2026 il est possible d'imaginer la construction d'une 1<sup>ère</sup> tranche de 50 logements sur un des tènements.

#### 1. Secteur de mixité sociale (SMS)

##### • Règle du PLU

Afin de rattraper son déficit de logements sociaux, dans le règlement du PLU en vigueur et dans le projet de PLU, La Commune de Lentilly impose 50 % de logement social pour toutes constructions collectives et individuelles.

Aussi, le PLU en cours de révision ajoute qu'à partir du 2e logement construit sur la parcelle telle qu'existante au moment de l'approbation du PLU (cette disposition intègre donc bien les divisions parcellaires de parcelles telles qu'existantes à l'approbation du PLU), tout logement doit être affecté à des logements tels que décrits à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur.

À noter qu'une révision du PLU pourra être faite indiquant une baisse de production de logements sociaux à 25 %, lorsque la Commune aura rattrapé son retard.

- **Servitude imposée par la carence**

La commune fait l'objet d'un arrêté de carence en date du 27 décembre 2023. Ainsi, elle doit appliquer, durant une période de trois ans minimum, une servitude de mixité sociale. Cette dernière implique que pour toutes les opérations de construction d'immeuble collectif de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux doivent être des logements locatifs sociaux définis à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS).

### **1. Accompagnement de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLU**

L'État accompagne la commune dans définition des règles d'urbanisme et du zonage en faveur du logement social, dans le choix et la mise en œuvre des procédures, dans la définition des OAP. À titre d'exemple, un important travail d'expertise a été réalisé avec l'architecte-conseil de l'État pour définir les OAP du PLU en cours de révision.

#### **1) Programmation et financement du logement social**

Difficultés observées et défis à relever –

- Trouver des promoteurs en capacités de supporter l'investissement lié au coût du foncier ainsi que des bailleurs sociaux en capacités de se porter acquéreur de logements sociaux. Les derniers mois montrent qu'au coût du foncier s'ajoute celui des matières premières qui impact très fortement le moindre projet d'investissement immobilier.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

Participation financière active et conséquente de l'État en sa qualité de prescripteur et d'acteur incontournable du logement social.

## **1. Financement communal et intercommunal**

Pour assurer l'équilibre financier des opérations de logements locatifs sociaux, la commune propose l'attribution de subventions et/ou de garanties d'emprunt.

De son côté, la Communauté de Communes peut accorder des garanties d'emprunts aux organismes de logements sociaux et également des subventions pour la production de logements en PLAi.

## **2. Mobilisation des dépenses déductibles au prélèvement SRU:**

La commune dispose également d'un levier financier lié aux dépenses déductibles du prélèvement. Elle envisage de mobiliser davantage ce potentiel dans les années à venir. Elle a d'ores et déjà déclaré 99 400 euros en 2022. Ces dépenses viendront en déduction du prélèvement 2024.

La Commune a également participé au programme immobilier de la rue des Tanneries pour un montant de 125 000€ (50% ont été versés en 2023 et viendront en déduction pour l'exercice 2025. Les autres 50 % seront versés à la livraison des logements.

## **3. Autres sources de financement du logement social**

En complément des aides à la construction délivrée par l'État, plusieurs sources de financement spécifiques peuvent être mobilisées. Celles-ci incluent le bonus acquisition amélioration, l'enveloppe « droit de préemption urbain », l'enveloppe sobriété foncière, le fonds friche, le fonds vert, les dotations générales de décentralisation, ainsi que l'accompagnement de l'ANCT. Selon les projets soumis par la commune, une évaluation pourra être menée par l'État pour déterminer l'opportunité de mobiliser ces enveloppes financières.

La dotation générale de décentralisation a également pu être mobilisée pour la révision du PLU. La commune a bénéficié de cette subvention à deux reprises, soit un montant de 15 000 euros en 2019, puis 15 000 euros en 2021.

### **1) Attribution aux publics prioritaires**

La Communauté de Communes n'étant pas tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat et n'ayant pas de quartier prioritaire de la politique de la ville, n'est de fait pas tenue de mettre en place des outils de définition d'une politique d'attribution à l'échelle de son territoire.

Elle a donc signé l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux (ACDA) du Rhône qui définit ainsi les modalités d'attribution des logements sociaux aux publics dits « prioritaires » applicables sur son territoire.

## **3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025**

### **Article 1<sup>er</sup> - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Engagements	Méthodes/outils	Calendrier prévisionnel	Signataire(s) concerné(s)						
<b>Action foncière</b>									
Partenariat avec l'ÉPORA	<p>Poursuite du partenariat avec EPORA en mobilisant l'ensemble des dispositifs précités permettant d'atténuer les déficits fonciers et permettre la sortie des opérations</p> <p>La commune de Lentilly mobilisera l'ÉPORA afin d'assurer l'acquisition de fonciers propices à la production de logements sociaux. Ces acquisitions pourront être provoquées par une démarche de négociation active ou en opportunité (DIA).</p> <p>Les secteurs stratégiques pourront également porter sur des immeubles propices aux opérations d'acquisition-amélioration dont la faisabilité et les modalités de financement via le fonds SRU seront à étudier en lien avec des bailleurs.</p> <p>Secteur stratégique identifié :</p> <table border="1" data-bbox="622 571 1592 799"> <thead> <tr> <th data-bbox="622 571 759 683">Nom</th> <th data-bbox="759 571 1191 683">Parcelles</th> <th data-bbox="1191 571 1592 683">Document identifiant le secteur (PLH, PEVR, étude...)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="622 683 759 799">Impasse des Ecoles</td> <td data-bbox="759 683 1191 799">BV 81, 82, 8</td> <td data-bbox="1191 683 1592 799">Identifier les tènements stratégiques sur lesquels l'ÉPORA peut être mobilisé.</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Parcelles	Document identifiant le secteur (PLH, PEVR, étude...)	Impasse des Ecoles	BV 81, 82, 8	Identifier les tènements stratégiques sur lesquels l'ÉPORA peut être mobilisé.	2023-2025	Commune et EPORA
Nom	Parcelles	Document identifiant le secteur (PLH, PEVR, étude...)							
Impasse des Ecoles	BV 81, 82, 8	Identifier les tènements stratégiques sur lesquels l'ÉPORA peut être mobilisé.							
Rechercher des opportunités foncières et immobilières permettant le développement de logements sociaux	Les bailleurs sociaux seront en veille active sur les opportunités foncières et immobilières	2023-2025	Bailleurs sociaux Commune						
Accompagnement dans la prise en main d'outils et l'exploitation de base de données : <ul style="list-style-type: none"> <li>- UrbanSimul</li> <li>- Fichiers LOVAC</li> <li>- Outil 'Zéro logement vacant'</li> </ul>	<p>UrbanSimul : outil de cartographies dynamiques qui aide les collectivités dans la définition de leur stratégie foncière (localisation de dents creuses, logements vacants, gisements potentiels, friches, etc.). L'Etat et le Cerema organisent des formations annuelles de prise en main de l'outil.</p> <p>LOVAC : un fichier de données permettant de caractériser et localiser la vacance de longue durée dans le parc privé</p> <p>« Zéro logement vacant » : outil destiné à suivre la vacance de longue durée et faire des campagnes de sensibilisation. Des formations mensuelles de prise en main de l'outil organisées par l'Etat.</p>	2023-2025	Etat						
<b>Urbanisme et aménagement</b>									
Assurer, auprès de la commune, les conseils et expertises dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement utile à la réalisation des objectifs du présent contrat	<p>Accompagnement dans la définition des règles d'urbanisme et du zonage en faveur du logement social, dans le choix et la mise en œuvre des procédures, dans la définition des OAP.</p> <p>La DGD peut également permettre de financer des études poussées sur l'habitat, le renouvellement urbain et la définition d'OAP qualitatives dans la mesure où elles sont liées à des procédures d'urbanisme avec l'appel à projets créé en 2023.</p> <p>Accompagnement des architectes et paysagistes conseil.</p>	2023-2025	Etat						

Communiquer sur les dispositifs nationaux destinés à accompagner les zones tendues en matière de logement	Relayer les nouvelles mesures réglementaires (taxe sur les résidences secondaires, logements vacants, évolution des zonages, nouveaux outils d'aménagement)	2023-2025	Etat
Poursuivre la procédure de révision générale du PLU selon le planning exposé ci-contre, dans la continuité de la démarche de concertation engagée depuis décembre 2020	Les phases de diagnostic et le Projet d'Aménagement Développement Durable sont terminées. La phase de définition du règlement, du zonage et des OAP se finalise. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées. Les prochaines étapes prévues sont une réunion publique de présentation aux Lentillois le 4 juin, l'Arrêt du PLU au Conseil Municipal du mois de juin 2024, Une Enquête publique à partir du mois de septembre 2024, et l'Approbation du PLU lors d'un Conseil Municipal de janvier 2025.  Elaboration d'une nouvelle OAP pour le secteur de la gare du Charpenay prévoyant la construction en 2 phases de 100 logements. Les 50 1ers logements, 100% social, pourraient sortir à partir de 2026. Un problème lié à la mise en place d'un assainissement adapté.	2024 – 2025  2026	Commune Communauté de Communes Etat
Rester vigilants et obtenir le soutien des élus de la communauté de Communes et du SOL	Le SCOT est en cours de révision  La CCPA réfléchit à un PADD à blanc d'ici à la fin du mandat actuel afin de préparer les possibles évolutions au-delà de mars 2026	2024 - 2025	SCOT Communauté de Communes
<b>Financement et programmation</b>			
Instruction prioritaire des demandes d'agrément des communes signataires d'un contrat de mixité sociale	Instruire prioritairement les demandes de financement (PLUS/PLAI), en neuf comme en acquisition-amélioration, déposées par des opérateurs de logements sociaux sur le territoire communal  Instruire prioritairement les demandes d'agrément (PLS) ;	Régulièrement	Etat
Information sur les demandes d'agrément déposées et alerte en cas de non-respect qualitatif du type de financement (minimum 30% PLAI, maximum 30% PLS)	L'Etat s'engage à transmettre aux communes qui le demandent l'état d'avancement des opérations  Informar la commune de toute demande d'agrément déposée par un bailleur social ne respectant pas la typologie de financement, dont en particulier le pourcentage de PLS, et ce, avant d'instruire le dossier	Régulièrement	Etat
Mobiliser les dispositifs de conventionnement du parc privé ANAH	Accompagnement et financement concernant les conventionnements ANAH des logements privés (avec ou sans travaux) dans le cadre du PIG signé en 2023.  Assurer un contrôle régulier de ces logements ; visite sur place avant la validation de la convention, envoi d'une copie de la convention à la mairie par le PB après validation, contrôle aléatoire sur les logements neufs pendant la durée du conventionnement (6 ans) pour s'assurer que le bien est toujours conventionné	2023-2025	Anah, communauté de communes
Communiquer sur les financements mobilisables pour le soutien à l'aménagement et à la production de logements sociaux à travers des dispositifs nationaux	Communication sur les modalités de sollicitation de différents dispositifs nationaux : « sobriété foncière », « fonds friche », « fonds vert », dotations générales de décentralisation, accompagnement ANCT, etc.	Régulièrement	Etat
Mobiliser les dépenses déductibles du prélèvement	La commune s'engage à étudier les demandes d'accompagnement financier des projets dans la mesure des possibilités budgétaires communales.  2025 : 50% de contribution OPAC soit 62 500€. Solde de la contribution OPAC par un versement fin des travaux avec une déduction N+2	2023-2025	Commune

Mobiliser des dispositifs financiers pour favoriser la production de logements locatifs de bailleurs sociaux	Attribution de subventions aux organismes sociaux pour la production de logements en PLAI sous réserve de respecter les conditions d'attribution Attribution de garanties d'emprunt aux organismes sociaux sous réserve de respecter le règlement d'attribution	2023-2025	Communauté de Communes
Prendre part aux actions de communication visant à qualifier l'image du logement social	Les bailleurs sociaux se mobiliseront aux côtés de la collectivité lors des actions de concertation qui seront organisées	2023-2025	Bailleurs sociaux
Participer activement à la concertation autour des projets, en lien avec la collectivité	Les bailleurs sociaux se mobiliseront aux côtés de la collectivité lors des actions de concertation qui seront organisées	2023-2025	Bailleurs sociaux
Étudier en lien avec la commune le montage des opérations par la réalisation d'études préalables (capacité, programme, modalités d'intervention) pour les constructions et les opérations en acquisition-amélioration, en prenant en compte de manière prioritaire les enjeux environnementaux	Les bailleurs sociaux associeront les communes dès la phase amont des opérations Participation aux modalités d'ateliers préalables éventuels au dépôt des permis de construire Travailler très en amont les projets avec la commune, pour veiller à leur insertion dans l'environnement et leur acceptabilité par les habitants	2023-2025	Bailleurs sociaux
<b>Attribution publics prioritaires</b>			
Signature de l'ACDA du Rhône	Application de l'Accord Collectif Départemental d'Attribution des logements sociaux (ACDA) du Rhône qui définit ainsi les modalités d'attribution des logements sociaux aux publics dits « prioritaires » applicables sur son territoire.	2023-2025	Communauté de Communes

## Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

### Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Le déficit de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 496 LLS.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Lentilly correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 103 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Ces objectifs ont l'objet d'une notification par la préfète le 16 février 2024 (DDT-SHVS-69-2024-02-15-00035) du 16 février 2024 :

Nombre de résidences principales 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Inventaire des logements locatifs sociaux	Pourcentage de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des RP	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre les 25% des RP	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
2 843	401	14,10 %	711	<b>310</b>	<b>33%</b>	<b>103</b>

### Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 31 logements PLAI et un maximum de 30 logements en PLS ou assimilés.

### Modalités d'établissement du bilan triennal

*Le bilan quantitatif est réalisé :*

- Par différence entre l'inventaire SRU au 1er janvier 2025 et celui au 1er janvier 2022 (variation d'inventaire)
- En ajoutant les logements agréés ou conventionnés et « décomptables » SRU sur les années 2023 à 2025 et ne figurant pas à l'inventaire des LLS SRU au 1er janvier 2022
- En retranchant les logements agréés ou conventionnés et décomptés SRU dans le cadre de l'inventaire au 1er janvier 2022 et déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal
- En retranchant les logements agréés ou conventionnés et « décomptables SRU » comptabilisés dans un précédent bilan triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025
- en ajoutant les logements reportés d'une période triennale précédente ( excédent de logements réalisés par rapport à l'objectif triennal précédent

Ces règles ont permis d'élaborer le bilan triennal 2020-2022, elles pourront éventuellement connaître des modifications par instruction gouvernementale en 2026.

### Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

La Commune a la volonté de poursuivre le rythme engagé de production de logements sociaux à la suite de cette période triennale. Un certain nombre d'opérations ont été identifiées et doivent permettre à la Commune de se rapprocher de ses obligations dans les meilleurs délais.

Les projets de logements sociaux pour 2023-2025												
Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	%LLS (LLS/ total logement)	PLAI	PLUS	PLS	BRS PSLA	Année de financement	Observations permettant d'identifier l'état d'avancement des grandes étapes nécessaires à l'aboutissement du projet
Le Vally	Impasse du Vally		ALILA	14	14	100,00 %				14	2024	10 logements déjà inscrits sur 2020 - 2022
Le Grand Pré	Chemin des Côtes		Specifiq immobilier	25	13	52,00 %					2023	
Le Grand Pré	Ch. Du Bricollet		Epora	3	3	100,00 %					2023	
La Planche	Rue de la Planche		Athelya	12	12	100,00 %					2023	
Maison Volets Rose	Rue Chatelard Dru		Epora	4	4	100,00 %					2023	
Ancienne Cure	Rue des Tanneries		Habitat humanis	3	3	100,00 %					2024	
Rte de France	Route de France			50	39	78,00 %				14	2024	
OAPn°2 Parc des Tanneries (phase 1)	Rue des Ecoles		Epora	16	8	50,00 %					2025	
OAPn°2 Parc des Tanneries (phase 1)	29 Rue du Pré Joly / Parking Régal		TBD	30	15	50,00 %					2025	
OAPn°2 Parc des Tanneries	Rue des Tanneries		Non défini	20	10	50,00 %					2025	
OAPn°5 RN7 Secteur 4	Ch du Creux du Lac		A confirmer	26	13	50,00 %					2025	
			TOTAL	203	134	66,00 %				28		

PLAI, PLUS\*Pendant toute la durée de l'arrêté de carence adopté le 27 décembre 2023, la commune doit appliquer une servitude de mixité sociale qui veut que pour toutes les opérations de construction d'immeuble collectif de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux de type PLAI et/ou PLUS

Sur ces secteurs la veille foncière mise en place avec l'EPORA conduira la commune et la DDT à analyser les opportunités de préemption à l'occasion de DIA ou permettra la mise en place Périmètres d'Études et de Veille Renforcée (PEVR), (cf ci volet foncier ci-dessus)

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

## 2) Les opérations envisagées à partir de 2026 :

Les projets de logements sociaux à partir de 2026												
Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	%LLS (LLS/total logement)	PLAI	PLUS	PLS	BRS PSLA	Année de financement	Observations
OAPn°1 Parc de la Mairie Bât. A, B	Rue de la Mairie		Vinci	37	19						2026 - 2027	
OAPn°1 Parc de la Mairie Bât. E	Chemin du Bricollet		Vinci	27	27						2026 - 2027	
OAPn°1 Parc de la Mairie Bât. C, D	Rue des Sports		Vinci	56	14						2026 - 2027	
OAPn°4 Parc des Varinnes	Ch. De la Rivoire		Non défini	60	30						>= 2028	
Secteur de Moiry	Moiry		Non défini	20	20						>= 2027	
Parc de la Gare	Rue du Joly		Non défini	12	6						>= 2028	
OAPn°3 Rue des Sports	Rue des sports		Non défini	60	30						>=2030	
OAPn°5 RN7 Secteur 1	RN7		Non défini	33	16						>= 2030	
OAPn°5 RN7 Secteur 2	RN7		Non défini	15	8						>= 2030	
OAPn°5 RN7 Secteur 3	RN7		Non défini	15	8						>= 2030	
Gare du Charpenay	Charpenay		Non défini	80	40						>= 2032	
			TOTAL	415	218							

#### **Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale**

##### Gouvernance et pilotage stratégique

Le présent contrat donnera lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires.

Un comité de suivi est constitué pour assurer le suivi et l'évaluation annuelle de ce contrat et permettre un travail partenarial tout au long de la mise en œuvre du contrat. Ce comité est composé de représentants de :

- Lentilly
- La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- L'Etat
- Les Bailleurs sociaux
- L'EPORA
- Tout autre organisme que le comité pourra estimer nécessaire d'inviter à titre d'expert.

La commune réunit deux à trois fois par an ce comité de pilotage pour apprécier le bon suivi des opérations et tenter, au vu des informations fournies, d'apporter des solutions aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

Chaque signataire du contrat devra transmettre à la commune l'ensemble des éléments permettant d'établir les bilans annuels des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat de mixité sociale. Ces éléments devront être fournis au minimum 1 mois avant la réunion annuelle du comité de suivi.

Les bilans périodiques qui en découleront seront élaborés de façon conjointe entre l'Etat, la Communauté de Communes et Lentilly, après consultation et vérification des données par l'ensemble des partenaires.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31/12/2025

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le **date**

COMMUNE DE LENTILLY

Nathalie SORIN  
Maire

ETAT

Vanina NICOLI  
Préfète secrétaire générale de la  
préfecture du Rhône, préfète  
déléguée pour l'égalité des  
chances

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS  
DE L'ARBRESLE

Pierre-Jean ZANNETTACCI  
Président

ABC HLM

Anne WARSMANN  
Présidente

EPORA

Florence HILAIRE  
Directrice Générale